

MUNICIPALITÉ DE



SAINT-DONAT

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DONAT

PROVINCE DE
QUÉBEC

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
D'UN RÈGLEMENT**

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

QUE lors de la séance du 2 juin 2008, le Conseil municipal de St-Donat a adopté le règlement numéro 303 ayant pour titre :

RÈGLEMENT SUR LES CABINETS D' AISANCE

L'objet dudit règlement est de rendre obligatoire l'installation de cabinet d'aisance (toilette) à faible consommation d'eau pour les nouvelles constructions.

Ce règlement entre en vigueur immédiatement.

Ce règlement est disponible pour consultation aux heures de bureau au 194, Ave Mont-Comi.

Donné à Saint-Donat, ce 9^e jour du mois de juin 2008.

Gil Bérubé

Gil Bérubé
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je, soussigné, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie, aux endroits désignés par le conseil le 9 juin deux mille huit.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9^e jour de juin deux mille huit.

Gil Bérubé

Gil Bérubé
Directeur général et secrétaire-trésorier